

Règlement pour l'attribution d'une aide financière à des jeunes pour la pratique d'une activité artistique ou sportive

LC 22 675

Du 22 septembre 2021

(Entrée en vigueur : 01.01.2022)

1. But

Attribuer une aide financière à des jeunes de la commune pour qui la pratique d'une activité culturelle ou sportive occasionne des frais importants.

2. Ayants droit

2.1 Domicile

Pour bénéficier d'une aide de la Commune de Genthod, le requérant doit être domicilié sur la commune de Genthod.

2.2 Age

L'aide peut être accordée à des jeunes âgés de 10 à 25 ans.

Une aide exceptionnelle peut être accordée à une personne qui a plus de 25 ans qui pratique une activité culturelle ou sportive à haut niveau.

2.3 Activité

L'activité pratiquée doit être de nature culturelle ou sportive. Le requérant doit faire preuve d'un engagement soutenu et de compétences certaines dans la discipline choisie.

2.4 Revenus

Pour les mineurs domiciliés chez leurs parents, les frais occasionnés par la pratique culturelle ou sportive doivent représenter une charge importante pour la famille. Le requérant doit documenter sa demande par la présentation d'un budget.

3. Modalités d'attribution

Après étude du dossier, la commission culture, sports & loisirs décide, s'il y a lieu, d'attribuer tout ou partie de la somme demandée.

La décision est prise à la majorité des membres présents.

Elle peut décider d'attribuer une aide ponctuelle ou répartie sur plusieurs années.

Au besoin, une audition peut être requise.

En cas de refus, la commission communique sa décision au requérant par écrit.

4. Financement

Les sommes attribuées sont prises dans les budgets de fonctionnement de la commission sous les rubriques respectives du sport et de la culture : « subvention à des privés ».

Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 12.10.2021.